

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 21 Frimaire.

(Ere Vulgaire).

Samedi 12 Décembre 1796.

Ordre donné par le gouvernement suédois pour la fermeture d'un spectacle où l'on avoit joué l'Hymne des Marseillois. — Arrivée à Fribourg des députés et ambassadeurs français qui étoient détenus en Autriche. — Discussion sur l'emprunt forcé. — Motion d'ordre sur les abus de la liberté de la presse. — Messages divers du directoire exécutif. — Projet de loi sur l'embauchage et les provocateurs à la désertion.

A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les abonnés qui n'envoieront ou ne complèteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

Cette fixation, qui n'a point d'effet rétroactif, n'aura même pas lieu pour les abonnemens expirés au 15 frimaire présent mois, dont les renouvellemens seront reçus au dernier prix de 150 liv.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRAIRE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

S U E D E.

De Stockholm, le 12 novembre.

Le jeune roi a voulu marquer l'époque de la publication de son mariage par des grâces & des bienfaits répandus sur ceux de ses sujets qui sont les plus connus par leur attachement à sa personne & au bien de l'état : il a distingué parmi eux le baron de Reuteholm, président & grand chambellan, auquel il a envoyé, avec une lettre très-gracieuse, les marques de l'ordre des Séraphins, enrichies de diamans.

Les agitations, qui ont fait le tour de l'Europe, ont essayé de se propager ici. En conséquence, dans l'un des théâtres de cette ville, on fit exécuter l'air de l'hymne des Marseillais aux applaudissemens d'une assez grande quantité de spectateurs. Le gouvernement a ordonné deux jours après la fermeture de ce théâtre.

F R A N C E.

De Paris, le 20 frimaire.

Le baron de Engstrom, ci-devant ministre de Suede

à la cour de Vienne, est ici depuis quelques jours, & se dispose à partir pour se rendre à sa nouvelle destination.

On assure que le directoire exécutif va publier une proclamation pour mettre le peuple en garde contre les efforts renaissans de certains exagérés qui ne tendent à rien moins qu'à replonger la patrie dans de nouveaux troubles, & que son dessein bien formel est de maintenir la concorde & la tranquillité publique que ces efforts semblent menacer.

Les cinq agens de change, nommés pour la direction du numéraire, ont été appelés au directoire pour s'expliquer sur les causes du renchérissement subit de l'or & de l'argent. Ils en ont donné quatre raisons principales ; 1^o. la grande émission des assignats ; 2^o. le discrédit progressif qui est résulté de cette émission ; 3^o. l'obstination de quelques habitans des campagnes à exiger du numéraire en paiement de leurs denrées ; 4^o. enfin les besoins renaissans du gouvernement qui le mettent dans le cas d'acheter souvent du numéraire métallique.

Hier, les chefs de quelques administrations ont fait part aux employés de la république, de l'indemnité que le directoire vient de leur accorder, à raison de l'augmentation du prix de toutes les denrées. Les employés qui avant l'époque de nivôse dernier jouissoient de 3000 liv. de traitement annuel, recevront 3000 liv. d'indemnité provisoire, chacun sur la première quinzaine de frimaire, à compte, & ceux qui à la même époque avoient 1500 liv. d'appointemens, recevront chacun 1500 liv., & les garçons de bureau 500 liv. Sur ladite indemnité sera déduite la somme d'appointemens que chaque employé peut avoir reçue à compte pour le courant du mois de frimaire.

On assure que, quoique le directoire exécutif ne puisse rien décider qu'en commun, les membres qui le composent ont décidé qu'ils se partageroient la direction suprême des différentes parties du gouvernement. Reybell a les affaires

étrangeres ; Carnot la conduite de la guerre ; Letourneur le matériel de l'armée & de la marine ; Laréveillere-Lépeaux l'intérieur , & Barras la police de Paris & tout ce qui concerne cette immense commune.

Il vient d'être décidé que le directoire exécutif procédera à l'organisation des douze municipalités de Paris , & qu'elles feront les fonctions de district dans leur arrondissement respectif.

Le bruit avoit couru ces jours derniers que la bourse alloit être fermée : aujourd'hui un autre bruit succède à celui-là : on dit que le siège de la bourse sera transféré du Louvre aux Petits-Peres de la place des Victoires.

On mande de Fribourg en Brisgaw , en date du 22 novembre , que Beurnonville , Bancal , Quibette , Drouet , Camus , Semonville , Maret & leurs secrétaires y sont arrivés , & qu'on a de suite envoyé un courrier à Bâle pour annoncer qu'on n'attendoit , pour l'échange , que l'arrivée de la fille de Louis XVI sur les frontières.

Une lettre de Sarre-Libre , en date du 12 frimaire , porte que les Autrichiens ont été repoussés d'Honbach jusqu'à Deux Ponts dans le Palatinat ; que Jourdan ne cesse de soutenir avec éclat l'honneur des armes françaises ; que le combat qui a eu lieu le 20 dans le Hundspruck a été très-sanglant ; que les Autrichiens ont été contraints d'abandonner Simiern & Kreutznach , & de se replier jusqu'à Mayence.

Du côté du Palatinat & de l'électorat du Rhin , Clairfayt continué au contraire d'avoir des succès : il a poussé ses avant-postes jusqu'à Deux-Ponts ; mais Pichegru espère bientôt prendre sa revanche.

FINANCES.

Les finances sont sans contredit l'affaire de tous les citoyens ; ainsi chacun a le droit de parler , pourvu qu'il le fasse de manière à être entendu. D'après ce droit commun , je me propose de réduire aux termes les plus simples le grand problème de finances que notre gouvernement cherche à résoudre. Si j'y parvenois , ce ne seroit pas un petit avantage d'avoir fixé le point sur lequel doit s'arrêter l'attention de tous les bons esprits.

Dès que les assignats n'ont plus qu'une valeur présumée , & que cette valeur varie tous les jours , ils ont perdu la qualité essentielle d'une monnaie d'usage , dont l'essence est d'être le signe presque invariable de toutes les valeurs. Il est assez inutile de s'appesantir sur la recherche des causes du discrédit où ils sont tombés. Lafond-Ladebat a dit le mot : « *A l'instant où l'on a émis un seul assignat au-delà de la valeur réelle du gag* , la monnaie a été altérée. Les émissions ayant continué depuis sans interruption , l'altération de la monnaie n'a plus été calculée , ni peut-être calculable ; sa valeur est devenue le domaine de l'imagination. Alors il a dû s'établir un cours décroissant sans cesse , & décroissant dans de telles proportions , que plus il y a eu de monnaie circulante , moins il y a eu de monnaie réelle dans la circulation. L'assignat perdoit il y a 15 jours 99 pour cent ; il perd aujourd'hui $9\frac{1}{2}$, & de cela seul , il resuite que 40 milliards d'assignats représenteroient aujourd'hui exactement la même somme que 20 milliards représentoient il

y a 15 jours. Ainsi , en supposant que ces quinze jours se soient passés sans émission nouvelle , la valeur courante , qui alors représentoit à-peu-près 200 millions de numéraire dans la circulation , n'y représente plus aujourd'hui que 100 millions. C'est environ la vingtième partie des besoins de notre commerce ; il est donc démontré que les assignats ne sont plus propres à l'entretenir. On tenteroit vainement de changer cet état de choses. La pente est trop rapide , le mouvement est trop accéléré , il est devenu impossible de le ralentir. On ne peut donc plus considérer les assignats que comme un reste de monnaie dégradée , qu'il faut se hâter de renvoyer au creuset. C'est un reste de compte à solder , & chacun de nous range cette calamité parmi celles que la guerre a rendues inévitables.

Cependant la circulation a besoin d'un agent ; le gouvernement a besoin du seul ressort qui puisse le faire marcher. Ce ressort , cet agent , c'est une monnaie digne de confiance qu'il faut trouver , pour remplacer celle qui ne peut plus en obtenir. La chute des assignats , en faisant beaucoup de mal , a du moins rendu un service ; elle a dégagé les domaines nationaux : à peine faut-il cent millions aujourd'hui pour payer à tous les porteurs d'assignats ce qu'ils peuvent espérer d'en tirer , à quelque usage qu'ils les destinent. Hâtons-nous donc de créer une monnaie , dont le premier emploi sera de rendre à tous ceux qui ont des assignats la somme effective qu'ils ont dans les mains. Il n'y aura de réduit par cette opération que la chimère des chiffres ; la réalité sera la même.

On parle d'impôts de guerre , d'emprunts forcés ; mais qu'on observe donc que la guerre toute seule est le plus dur des impôts , & qu'un emprunt forcé n'est pas un emprunt. . . . *Le projet d'emprunt forcé ayant été adopté par le conseil des anciens , depuis l'impression de cet article , nous en supprimons quelques observations qui seroient au moins sans utilité. . . .* Sortons donc une bonne fois de ces cercles vicieux , & ne pensons qu'à la fabrication de notre monnaie.

Si cette fabrication est le seul problème que nous ayons à résoudre , si par d'heureuses combinaisons on en vient à bout , jamais le gouvernement n'aura eu de plus grands moyens ; car la masse entière de cette nouvelle richesse sera nécessairement à sa disposition , à la réserve de ce qui sera nécessaire à l'échange des assignats. Dès-lors il n'aura plus besoin ni d'emprunts , ni d'impôts extraordinaires. N'oublions pas que la guerre extérieure , les troubles du dedans & les assignats ont été de grands fléaux pour l'agriculture. Si la nation consacre 1200 millions de ses domaines à la fabrication de sa monnaie , ne seroit-il pas juste , ne seroit-il pas heureux , d'augmenter l'avantage de ce nouveau moyen par la remise d'une grande partie de l'imposition foncière de cette année ? Ce seroit véritablement semer pour recueillir.

Mais comment créer une monnaie nouvelle jusqu'à la concurrence de 1200 millions ? C'est ce que j'examinerai dans un second article. (*Il paraîtra demain*)

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 19 frimaire.

On nomme la commission chargée de revoir le code de

la marine

Bergevin ,

Quelqu

code hypo

Un mer

la loi sur

délais pre

par corps

ceux dont

commissi

Boissy-

merie , la

sance au-

tyran sur

Mais il ne

besoin d'a

avant la

comprimé

veaux tyr

ils ne ma

sous le p

par quel

Il man

de la lib

qui seroi

sommes

définie.

Je den

membres

la libert

être por

prévenir

Cette

On lit

sur les v

au conse

Un sec

relatif à

Le co

lecture

Dupon

vient pa

possible,

du pouv

En 17

des frais

lions. D

millions.

foncières

avec les

mestique

commerc

Depuis

sidérable

vaux son

la révolu

la marine; ceux qui la composent sont Marec, Blad, Bergevin, Rochequid, Boissier.

Quelques membres pensent aussi qu'il faut revoir le code hypothécaire. — Cet objet est ajourné.

Un membre demande que pour assurer l'exécution de la loi sur l'emprunt forcé, les débiteurs qui, après les délais prescrits, n'auoient pas payé, y soient contraints par corps. Il croit que c'est l'unique moyen d'atteindre ceux dont la fortune est en porte-feuille. — Renvoyé à la commission des finances.

Boissy-d'Anglas. — « Par l'établissement de l'imprimerie, la puissance de l'opinion est devenue une puissance au-dessus de toutes les autres; elle fait trembler le tyran sur son trône & console l'opprimé dans les fers. Mais il ne faut pas croire que la liberté de la presse n'a besoin d'autre garantie qu'elle-même; elle étoit déclarée avant la tyrannie de Robespierre, & depuis elle a été comprimée avec la liberté publique. S'il s'élevoit de nouveaux tyrans qui voulussent renverser notre constitution, ils ne manqueraient pas de la comprimer de nouveau, sous le prétexte que la tranquillité publique est troublée par quelques écrivains incendiaires.

Il manque à notre code un acte de garantie en faveur de la liberté de la presse & des loix pénales contre ceux qui seroient tentés de la violer; ce qui fait que nous sommes encore placés entre l'oppression & la licence indéfinie.

Je demande qu'il soit formé une commission de cinq membres qui présentera un projet de loi pour garantir la liberté de la presse des atteintes qui pourroient lui être portées & indiquer les moyens à employer pour prévenir les abus qui pourroient en résulter. — Adopté.

Cette commission sera formée demain à l'appel nominal.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 19 frimaire.

On lit un message du directoire, qui contient des détails sur les victoires d'Italie; c'est le même que celui adressé au conseil des cinq cents, dont nous avons rendu compte.

Un secrétaire lit la résolution du conseil des cinq cents, relatif à l'emprunt forcé en numéraire.

Le conseil reconnoît l'urgence. On fait une seconde lecture de la résolution.

Dupont, de Nemours, pose en principe, qu'il ne convient pas à une assemblée de législateurs d'ordonner l'impossible, car c'est compromettre la loi & prêter à l'abus du pouvoir.

En 1790, les revenus de la France, déduction faite des frais des plantations, étoient de quinze cents millions. D'après cette base, on avoit fixé l'impôt à 300 millions. Le surplus seroit à l'entretien des propriétés foncières, à la dépense des propriétaires, & concouroit avec les frais d'exploitation à payer les salaires des domestiques, des ouvriers, des artisans & les bénéfices des commerçans.

Depuis, les frais de culture & d'exploitation sont considérablement augmentés, parce que les bras & les chevaux sont devenus plus rares, parce que les mœurs de la révolution ont introduit parmi les ouvriers de culture,

l'habitude de faire de plus fortes consommations & des consommations plus recherchées.

Aujourd'hui l'augmentation des frais pour le battage des grains est d'un quart de ce qu'elle étoit autrefois: elle n'est pas si forte sur les travaux que les cultivateurs peuvent faire exercer par leurs enfans; mais la plupart d'entr'eux sont privés de leurs enfans. Enfin, les dépenses de l'agriculture & des autres exploitations sont augmentées d'un cinquième. Quand les récoltes & tous les produits seroient les mêmes, les frais accrus d'un cinquième se monteroient donc à 3 milliards au lieu de 2 milliards 500 millions qu'ils étoient en 1790, & le revenu ne seroit que d'un milliard.

Mais la guerre a affoibli les récoltes d'environ d'un cinquième, ce qui fait que le revenu net & imposable de la France ne peut plus être maintenant que de 800 millions, sur lesquels il est impossible de mettre une contribution de 600 millions.

Jamais on n'a fait payer une contribution quatre fois plus forte que la contribution ordinaire de la république, une contribution qui absorbera tout le numéraire de la république & même 10 milliards d'assignats de plus que la quantité qu'on en a émise; jamais on n'a fait payer une pareille contribution en six semaines. Pitt fait bien un emprunt de six cents millions, mais avec des billets. Ce sont des banquiers qui font des soumissions pour cet emprunt & qui s'engagent à fournir la somme, non tout de suite, mais dans le courant d'une année, & lorsqu'ils n'ont pas de fonds, ils s'en font prêter par d'autres banquiers avec lesquels ils font des arrangements.

Dupont croit qu'on auroit pu demander tout au plus une contribution de cent millions; c'est tout ce que le revenu actuel de la France auroit pu supporter dans cet instant. Dupont conclut au rejet de la résolution.

Vernier représente que l'emprunt n'atteint point la classe indigente; il n'est dirigé que sur les riches, c'est-à-dire, sur le superflu de ce qui est nécessaire même à l'aisance. S'il y a des sacrifices à faire pour la sûreté générale, n'est-ce pas aux riches à les faire, à plus forte raison lorsqu'il ne s'agit que d'un emprunt. Les riches n'ont point encore contribué aux frais de la guerre, car c'est la vente des biens nationaux qui y a fourni jusqu'à présent. Qu'est-ce que ce sacrifice en comparaison de ceux que font chaque jour les défenseurs de la patrie?

Dans un besoin pressant, on ne peut faire une répartition exacte entre les départemens, entre les cantons, entre les communes. Cette répartition se fera d'après l'opinion commune de toute espèce de revenus, ce qui sera le moyen d'approcher le plus possible de la justice; mais l'injustice, s'il y en avoit, ne seroit qu'une gêne passagère, puisque l'emprunt sera remboursé.

On prétend qu'il y aura impossibilité de payer; mais on ne fait pas attention que la somme une fois versée dans les mains du gouvernement va refluer dans celles des particuliers pour le paiement des achats qu'il faudra faire; mais on ne fait pas attention qu'on a une foible de moyens de s'acquitter; on peut payer en numéraire, en valeurs métalliques, en grains, &c. & quand il faudroit donner sa vaisselle, quel est le vrai patriote qui balancerait de se réduire à la cuillier de bois pour fournir les fonds qui doivent sauver la république?

Quelques membres applaudissent; la majorité du conseil réclame l'ordre.

Vernier conclut à l'adoption de la résolution.

Corenfustier demande sur qui portera l'emprunt. Sur les riches ? on leur a pris leur numéraire, leur vaisselle ; on les a emprisonnés, pillés, volés. Sur les ci-devant bourgeois ? ils ont éprouvé le même sort, & ils languissent maintenant de misère dans les greniers. Sur les négocians ? mais ne sait-on pas que le *maximum* les a ruinés ? Leur nombre est-il augmenté d'ailleurs depuis qu'on a dit à la tribune de la convention qu'il falloit leur prendre tout ce qu'ils avoient & les pendre après ? L'artiste aussi est réduit à l'indigence. Nos bijoux, notre or sont passés chez l'étranger ; une grande quantité a été enfouie par des gens qu'on a tués & qui se sont bien gardés de dire leur secret en mourant. Corenfustier vote pour le rejet de la résolution.

Girard, de l'Aube, a fait le tableau de la situation de la république ; il en a tiré l'induction qu'il falloit adopter la résolution. La banqueroute n'aura pas lieu ; il va sortir du numéraire provisoire ; la cocarde nationale fera le tour du monde. . . .

Plusieurs membres observent qu'il s'agit d'assignats & non pas de cocarde.

J'ai fini dans le moment, reprend Girard. Vous tous, citoyens, qui vous êtes voués à la révolution, portez vos sacrifices à l'arche d'alliance. Réunissons-nous comme un faisceau sentimental ; jurons, à l'instar des vainqueurs du monde, de sauver la patrie.

Th. Lindet s'étonne de ce qu'on ne prend aucune mesure contre l'agiotage. Il demande qu'on ferme la bourse. Il craint que les agioteurs n'avilissent le numéraire comme ils ont avili les assignats ; ses inquiétudes sont fondées sur ce que déjà l'on vend 100 livres en numéraire le sac de bled qui ne valoit que 25 livres en 1790. Enfin, il croit impossible que les administrations de départemens puissent faire dans quinze jours la répartition de cet emprunt.

Johannot répond qu'on ne tue pas l'agiotage avec les bayonnettes ; mais en ouvrant les magasins, en favorisant la vente des marchandises, en amenant la concurrence.

Johannot trouve qu'il y a nécessité d'approuver la résolution.

Les sommes qui seront versées à la trésorerie seront aussi-tôt répandues dans le public, ce qui facilitera les paiemens subséquens. On pourra d'ailleurs payer en denrées, ce qui en fera baisser le prix. Enfin, après les guerres de la monarchie, on a été obligé plus d'une fois de faire le sacrifice de son argenterie ; pourquoi ne ferait-on pas ce sacrifice, lorsqu'il s'agit de la guerre de la liberté !

Le grand répond aux calculs de Dupont. Il pense que l'emprunt ne portera que sur les contribuables qui payoient autrefois la plus forte partie de la contribution foncière, & qu'il ne fera que doubler cette contribution. On ne peut se refuser à un pareil prêt, lorsqu'il s'agit de conserver les propriétés.

Leconteux est entré dans des calculs qui ont déterminé tous les membres du conseil, aussi-tôt qu'il a eu fini, à demander que la résolution fût mise aux voix sur-le-champ.

Elle a été approuvée à la presque-unanimité.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 20 frimaire.

Le conseil des anciens annonce, par un message, qu'il a approuvé la résolution sur l'emprunt forcé.

Dumolard, organe de la commission nommée pour la classification des loix, expose que l'article 266 du code des délits & des peines confère au directoire exécutif la nomination d'un fonctionnaire public qui ne lui appartient pas ; il propose, en conséquence, un projet de résolution, portant, que conformément à l'article 245 de la constitution, les fonctions de commissaires près le tribunal criminel seront remplies par le commissaire près le tribunal civil. — L'impression est ordonnée.

Martinet représente que dans plusieurs départemens on a procédé à des changemens provisoires dans les limites des cantons. L'opinant pense qu'il faut nommer une commission pour examiner ces opérations. Le conseil renvoie le tout au directoire exécutif.

Une proposition est faite pour accorder au citoyen Delon, architecte, la permission de faire restaurer à ses frais, & par voie de souscription, l'aqueduc du pont du Gard. — Renvoyé au directoire exécutif.

Le directoire exécutif envoie plusieurs messages.

Par le premier, il expose que le tribunal criminel du département de la Seine est surchargé d'affaires ; dans l'espace de deux mois il en a jugé 268.

Le directoire demande qu'on augmente le nombre des substitués de l'accusateur public.

Le second message est relatif aux difficultés qu'apporte à la recette des impositions la suppression des receveurs de districts.

Par les deux autres, le directoire demande, 1°. qu'on fixe le traitement des commissaires de la trésorerie & de la comptabilité ; 2°. une loi qui détermine la quantité de mobilier nécessaire soit aux deux conseils, soit au directoire, afin que le surplus puisse être vendu.

Des commissions examineront ces messages.

On passe à la discussion du projet de résolution, relatif à l'embauchage & à la provocation à la désertion, proposée il y a trois jours par Savary, au nom de la commission, nommée pour cet objet.

Quelques articles sont adoptés.

Le président interrompt le discours & annonce que les membres du conseil ne sont plus au nombre nécessaire pour délibérer.

La suite de la discussion est ajournée à demain.

Le président annonce aussi que demain, à l'ouverture de la séance, on nommera la commission demandée hier par Boissy.

** A vendre, une collection complète du *Républicain* Français, in-folio.

S'adresser au citoyen Lorois, rue Jean-de-Beauvais, n°. 18, section du Panthéon-Français.